

Description

L'instructrice ou l'instructeur de vol à moteur dispensent des cours théoriques et pratiques de pilotage d'aéronefs aux pilotes en devenir. En fonction de leur formation et du type d'appareil monomoteur auquel elle est reliée, elles et ils sont autorisés à préparer les candidates et candidats à devenir pilote privé, pilote professionnel pour les vols commerciaux ou pilote de remorquage de planeur.

Leurs principales activités consistent à:

Enseignement théorique

- initier les élèves-pilotes au briefing de vol: étudier le plan de vol, l'itinéraire, les informations météorologiques et aéronautiques
- apprendre à l'élève à préparer le vol et à vérifier l'équipement de l'avion: contrôler les instruments dans le cockpit, les réserves de carburant, le chargement, etc.
- dispenser des cours théoriques correspondant à la qualification visée par l'élève, contrôler et évaluer les connaissances acquises

Enseignement pratique

- enseigner les techniques de manœuvres au sol, de décollage et d'atterrissage
- exercer des vols à vue en double commande et des vols de nuit
- analyser les opérations réalisées, évaluer les acquis et fixer les objectifs de la leçon suivante lors de la séance de débriefing de vol

Environnement de travail

L'instructrice ou l'instructeur de vol à moteur initient les candidats à piloter dans diverses circonstances, en respectant scrupuleusement les directives européennes en matière de sécurité aérienne. Elles et ils travaillent en équipe, de jour comme de nuit et par tous les temps, pour des écoles d'aviation et des compagnies aériennes.

Formation

La formation d'instructrice ou d'instructeur de vol à moteur s'acquiert en emploi.

Lieux

- divers lieux en Suisse

Pour plus de détails, consulter www.bazl.admin.ch.

Durée

- 6 semaines à 1 an (selon l'école)

Conditions d'admission

- licence de pilote (qualification sur l'aéronef considéré)
- expérience professionnelle démontrée (heures de vol)
- examen de sélection organisé par l'école d'aviation

Titre obtenu

- pas de titre officiel, mais certificat ou diplôme délivré par les instituts de formation.

Contenu (à titre indicatif)

Teaching and learning

- 25 heures de techniques pédagogiques et didactiques au cockpit qui permettent aux futurs instructeurs de transmettre leur savoir-faire en matière de pilotage et de navigation aérienne

Cours pratique

- minimum 30 heures de vol en double commande afin d'apprendre à enseigner dans le cockpit, décoller et atterrir, préparer les briefings et les débriefings, la gestion des équipages, etc.

Cours théorique

- 100 heures d'instruction théorique

Test de qualification

Qualités requises

L'exercice de cette profession fait appel à des qualités comme:

- Aptitudes pédagogiques
- Bonne représentation spatiale
- Sens de l'orientation
- Esprit méthodique
- Calme et sang-froid
- Aptitude à travailler en équipe
- Capacité à mettre en confiance autrui
- Facilité pour les langues

Perspectives professionnelles

Le monde de l'aviation connaît fréquemment des périodes difficiles, suivies de périodes fastes, ce qui a des conséquences directes sur les perspectives professionnelles des instructrices et instructeurs ainsi que sur le nombre d'élèves en formation. En règle générale, en Suisse, l'activité d'instructrice ou d'instructeur de vol est une activité à temps partiel. Ces professionnels peuvent également trouver des postes à l'étranger. Comme tous les pilotes, les instructrices et instructeurs de vol à moteur participent à des entraînements réguliers obligatoires et passent des examens médicaux. Le renouvellement de leur qualification intervient tous les 3 ans, au moyen d'un cours de rafraîchissement et d'un cumul de 50 heures d'enseignement. Tous les 6 ans, elles et ils subissent un examen théorique et pratique.

Perfectionnement

L'instructrice ou l'instructeur de vol à moteur peuvent envisager les perfectionnements suivants:

- cours organisés par les écoles d'aviation sur l'actualisation des connaissances en matière de navigation, l'intégration de nouvelles normes de sécurité, le pilotage de nouveaux avions, l'atterrissage en montagne, le vol de virtuosité, etc.
- licence de pilote commercial (CPL)
- licence de vol aux instruments (IR)
- licence de vol multi-moteurs (MEP)
- etc.

Professions voisines

- Pilote d'hélicoptère/Pilote d'hélicoptère
- Pilote ES/Pilote ES
- Pilote militaire/Pilote militaire

Adresses

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
Section Ecoles d'aviation et aviation légère
Papiermühlestrasse 172
3063 Ittigen
Tél.: +41 58 466 70 07
<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home.html>

SPHAIR
c/o Aéro-club de Suisse
Maihofstrasse 76
6006 Lucerne
Tél.: +41 41 375 01 01
<http://www.sphair.ch>